

N° D'ORDRE : 2023-080

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 05**Excusé : 00**Absents : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 26**Date de convocation : 26 juin 2023*

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice– M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h37) - M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoir : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé :

Absents : Mme DEFAUX Catherine – M. QUENET Xavier – Mme RASTOUIL Angélique.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

- *PJ : Règlement intérieur du budget participatif citoyen.*

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'un règlement intérieur du budget participatif citoyen a été institué en 2021 à l'occasion de la mise en place du dispositif.

Ce règlement prévoit une enveloppe de 50 000 € par an dédiée au projet choisi dans le cadre du budget participatif, qui correspond, déduction faite des frais de fonctionnement, à un budget annuel de 45 000 € en investissement.

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'il propose de modifier le règlement intérieur du budget participatif citoyen afin d'y inclure la possibilité d'engager, sur une seule année, les montants de plusieurs exercices du budget participatif pour la réalisation de projets qui excèderaient 45 000 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (M. LE PEN, M. CLAVE, M. DEZERAUD, MME MONTAGNY, M. CALMET)

- d'approuver la modification du règlement intérieur du budget participatif citoyen.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 4 juillet 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT